

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PRIORISER LES TRAVAILLEURS DANS L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX -
(N° 865)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Falcon, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE UNIQUE

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la deuxième phrase du premier alinéa, après le mot : « notamment », sont insérés les mots : « de la détention de la nationalité française » ; ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 3 à 8 les treize alinéas suivants :

« 2° Au *a*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 3° Au *b*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 4° Au *c*, après chacune des deux occurrences du mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 5° Au *d*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 6° Au *e*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 7° Au *f*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 8° À la première phrase du *g*, après chacune des deux occurrences du mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 9° Au premier alinéa du *g bis*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 10° Au *h*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 11° Au *i*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 12° Au *j*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 13° Au *k*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 14° Au *l*, après le mot : « personnes », sont insérés les mots : « de nationalité française » ;

« 15° Au *m*, après le mot : « mineurs », sont insérés les mots : « de nationalité française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article additionnel vise à modifier l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation en y intégrant la notion de préférence nationale, favorisant les personnes de nationalité française dans l'accès à un logement social.